

A R R E T E N° 616/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DU PERE ROGNARD
DU 07 AU 25 NOVEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par MOURGAPA SARL en date du 25/10/2022 ;
VU la permission de voirie en date du 08/08/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Père Rognard**, afin de permettre les travaux de branchement EDF par MOURGAPA SARL ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 07 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022, sauf week-ends et jours fériés, de 8 h 00 à 16 h 00, **la rue du Père Rognard** (à hauteur du n° 8) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par MOURGAPA SARL.

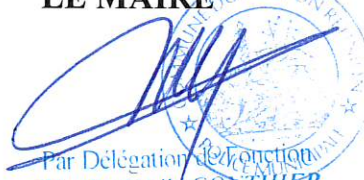
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de MOURGAPA SARL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 26 octobre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint